

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE  
DE COMTÉ DES LAURENTIDES**

Procès-verbal de la séance **du conseil** de la municipalité régionale de comté des Laurentides, qui s'est tenue le **19 mars 2026**, en la salle Ronald Provost de la MRC des Laurentides, sise au 1255, chemin des Lacs à Mont-Blanc.

Étaient absents : monsieur André Ibghy et monsieur Frédéric Broué.

Étaient présents mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

André Ste-Marie	maire suppléant de la Municipalité de Brébeuf
Benoit Chevalier	maire de la Municipalité d'Huberdeau
Gaëtan Castilloux	maire de la Municipalité de La Conception
Jean Simon Levert	maire de la Municipalité de Mont-Blanc
Jean-Claude Rocheleau	maire de la Municipalité de Val-David
Jean-Guy Galipeau	maire de la Municipalité d'Amherst
Kimberly Meyer	mairesse de la Municipalité de Lac-Tremblant-Nord
Luc Trépanier	maire de la Ville de Barkmere
Marc L'Heureux	maire de la Municipalité de Brébeuf
Marc Poirier	maire de la Municipalité d'Arundel
Marc Tassé	maire suppléant de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts
Maxime Arcand	maire suppléant de la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac
Michel Richard	maire de la Municipalité de La Minerve
Pascal De Bellefeuille	maire de la Ville de Mont-Tremblant
Patricia Lacasse	mairesse de la Municipalité de Val-des-Lacs
Pierre Asselin	maire de la Municipalité de Val-Morin
Richard Forget	maire de la Municipalité de Lantier
Steve Perreault	maire de la Municipalité de Lac-Supérieur
Steven Larose	maire de la Municipalité de Montcalm
Sylvain Loranger	maire de la Municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides
Vicki Emard	mairesse de la Municipalité de Labelle

formant quorum sous la présidence du préfet, monsieur Marc L'Heureux.

Étaient également présents : madame Isabelle Gauthier, directrice du service juridique et du greffe, monsieur Jérémie Vachon, directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint, madame Joëlle Taillefer, adjointe à la direction générale et madame Nancy Pelletier, directrice générale et greffière-trésorière.

**1. Ouverture de la séance**

Monsieur Marc L'Heureux souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Le quorum étant constaté, le préfet procède à l'ouverture de la séance; il est 17 h.

À moins d'indication contraire, le vote du préfet n'est pas inclus dans le nombre des voix exprimées à l'égard de chacune des prises de décision.

**2. Rés. 2026.03.9937  
Adoption de l'ordre du jour**

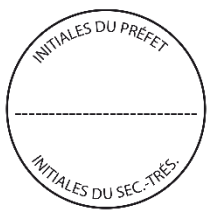
Il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté, tel que proposé.

**ADOPTÉE**

**3. Suivi**

Aucun suivi n'est présenté.



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale  
de comté des Laurentides**

**4. Direction générale**

**4.1. Rés. 2026.03.9938**

**Adoption du procès-verbal de la séance du conseil des maires du 19 février 2026**

Il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le procès-verbal de la séance du conseil des maires du 19 février 2026 soit adopté, tel que déposé.

**ADOPTÉE**

**4.2. Rés. 2026.03.9939**

**Octroi des aides financières 2026 – Appel de projets structurants améliorant les milieux de vie sur le territoire de la MRC des Laurentides – Fonds Régions et Ruralité, volet 2**

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du volet 2 – *Développement territorial* du Fonds Régions et Ruralité (FRR), le conseil des maires de la MRC des Laurentides a réservé, pour l'exercice financier 2026, une enveloppe budgétaire d'un montant total de 135 000 \$, et ce, pour des projets répondants aux priorités d'intervention, aux projets de développement social et communautaire et aux principes directeurs édictés aux termes de la *Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie du territoire de la MRC des Laurentides*;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a lancé un appel à projets structurants, lequel s'est terminé le 6 mars 2026;

CONSIDÉRANT QUE 39 projets furent présentés par des organismes et des municipalités locales sur le territoire de la MRC et que le montant total des demandes de financement totalise 629 837 \$;

CONSIDÉRANT QU'un comité de sélection fut formé afin d'analyser les demandes déposées et de formuler des recommandations aux membres du conseil des maires, en vertu des priorités d'intervention adoptées et des principes directeurs énoncés dans la *Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie du territoire de la MRC des Laurentides*;

CONSIDÉRANT QUE pour les différents projets acceptés pour le financement au FRR, volet 2, il y a lieu de fixer une date limite pour l'acceptation, par le promoteur, des termes de l'entente de financement et le dépôt de celle-ci dûment signée;

CONSIDÉRANT QUE pour les ententes qui n'auront pas été dûment acceptées et signées par les bénéficiaires à la date butoir, les sommes non-engagées pourront être réservées pour des projets qui ont été déposés dans l'appel à projets 2026, sous réserve d'une recommandation du comité de sélection et d'une résolution à cet effet du conseil des maires de la MRC;

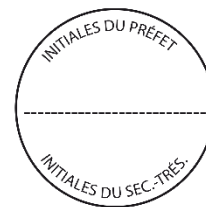
CONSIDÉRANT QU'il y a également lieu de déterminer, aux ententes à intervenir avec les bénéficiaires, une date limite pour le dépôt d'un rapport préliminaire d'activités des dépenses encourues dans le cadre des projets retenus;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides s'engage à financer, pour l'année 2026, les différents projets apparaissant dans le tableau suivant, et ce, à même l'enveloppe budgétaire du Fonds Régions et Ruralité, volet 2 – *Développement territorial*

N° de la demande	Bénéficiaires	Projet déposé	Aide financière octroyée
FRR2026-04	Marché public d'Arundel	Destination : Marché public d'Arundel	3 000 \$

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale  
de comté des Laurentides**



FRR2026-08	Éco-corridors laurentiens	Initiatives de restauration et de conservation des milieux naturels dans le secteur du Parc régional Val-David-Val-Morin	2 592 \$
FRR2026-09	Inter Action Travail Inc.	Refonte et modernisation des installations informatiques d'Inter Action Travail et la recyclerie des matériaux	2 593 \$
FRR2026-11	Transport adapté et collectif des Laurentides (TACL)	Acquisition d'un nouveau système de billettique dans les autobus de l' <i>Inter des Laurentides</i>	11 000 \$
FRR2026-12	SETA Organic	Rayonnement de SETA Organic lors de son passage à l'émission <i>Dans l'oeil du Dragon</i>	10 000 \$
FRR2026-13	La Récolte de la Rouge	Pavillon Gourmand : terrasse aménagée pour promouvoir l'agrotourisme à la ferme	10 000 \$
FRR2026-14	La Maison du Brasseur	Propulser la croissance : Augmentation de la capacité brassicole et de l'accueil client	10 000 \$
FRR2026-19	Municipalité d'Amherst	Rayonnement du <i>Centre d'interprétation du territoire d'Amherst (CITA)</i>	6 440 \$
FRR2026-21	Le Petit Rucher du Nord	Agrotourisme à la miellerie	12 000 \$
FRR2026-23	Chambre de commerce du Grand Mont-Tremblant	Bilan commercial 2026	5 000 \$
FRR2026-25	Gestion Base de Plein Air Mont-Tremblant	Aménagement d'aires multisports en nature pour la jeunesse régionale	10 000 \$
FRR2026-26	Trembloc	Aménagement du premier site d'escalade de bloc extérieur sur le territoire de la MRC des Laurentides	10 000 \$
FRR2026-27	Organigram Global	Compostage et revalorisation des matières organiques	5 000 \$
FRR2026-29	Centre d'actions sociales en orthophonie (CASO)	La PRÉVENTION au coeur de la RÉUSSITE, des actions dirigées vers les milieux socioéconomiques faibles	10 000 \$
FRR2026-30	Tourisme Mont-Tremblant	Télécabines interactives et immersives	10 000 \$
FRR2026-32	D-Tour	Aménagement à la Maison de la Pisciculture	2 375 \$
FRR2026-33	Ferme de la Colline	Volet Agrotouristique de la Ferme de la Colline	10 000 \$
FRR2026-40	Fiducie du Domaine Saint-Bernard	Au coeur de la nature : développement de la programmation éducative du Domaine Saint-Bernard	5 000 \$
			135 000 \$

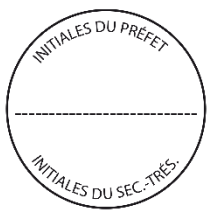
ET

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la MRC, les protocoles d'entente à intervenir avec les différents promoteurs et tout autre document utile pour donner plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

**4.3 Rés. 2026.03.9940**

**Dépôt et autorisation de signature – Demande d'aide financière dans le cadre du volet 4 du Fonds Régions et Ruralité – Projet de mutualisation de services techniques et technologiques**



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides reconnaît avoir lu et pris connaissance du *Guide du demandeur* concernant le volet *Coopération et gouvernance municipale* du Fonds Régions et Ruralité (FRR), sous-volet *Coopération intermunicipale*;

CONSIDÉRANT QUE les organismes municipaux suivants désirent présenter, dans le cadre du volet *Coopération et gouvernance municipale* du FRR, un projet visant la mutualisation de services techniques et technologiques que ce soit par l'entremise d'une entente intermunicipale, d'une déclaration de compétence ou d'une régie intermunicipale (regroupement) :

1. Amherst
2. Arundel
3. Barkmere
4. Brébeuf
5. Huberdeau
6. Ivry-sur-le-Lac
7. La Conception
8. La Minerve
9. Labelle
10. Lac-Supérieur
11. Lac-Tremblant-Nord
12. Lantier
13. Mont-Blanc
14. Mont-Tremblant
15. Montcalm
16. Sainte-Agathe-des-Monts
17. Sainte-Lucie-des-Laurentides
18. Val-David
19. Val-des-Lacs
20. Val-Morin
21. MRC des Laurentides

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à la majorité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides :

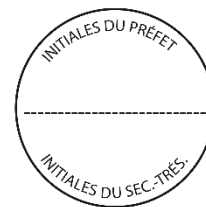
1. S'ENGAGE à participer à un projet visant la mutualisation de services techniques et technologiques que ce soit par l'entremise d'une entente intermunicipale, d'une déclaration de compétence ou d'une régie intermunicipale (regroupement)
2. ACCEPTE d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme;
3. ACCEPTE d'agir à titre d'organisme responsable du projet;
4. AUTORISE le dépôt du projet dans le cadre du volet *Coopération et gouvernance municipale* du FRR, sous-volet *Coopération intermunicipale*;
5. AUTORISE la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC, tout document relatif à cette demande d'aide financière.

c.c. *Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation*

### ADOPTÉE

MUNICIPALITÉS	<input checked="" type="checkbox"/>	VOTE	POP. 2026 (MAMH)	%	VOIX
Amherst	Pour	1	1 707	3.13%	3.13%
Arundel	Pour	1	601	1.10%	1.10%

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale  
de comté des Laurentides**



Barkmere	Contre	0	84	0.15%	0.00%
Brébeuf	Pour	1	1 014	1.86%	1.86%
Huberdeau	Pour	1	859	1.58%	1.58%
Ivry-sur-le-Lac	Contre	0	386	0.71%	0.00%
Labelle	Pour	1	2 868	5.27%	5.27%
La Conception	Pour	1	1 694	3.11%	3.11%
Lac-Supérieur	Pour	1	2 128	3.91%	3.91%
Lac-Tremblant-Nord	Pour	1	83	0.15%	0.15%
La Minerve	Contre	0	1 494	2.74%	0.00%
Lantier	Pour	1	974	1.79%	1.79%
Montcalm	Pour	1	671	1.23%	1.23%
Mont-Tremblant	Pour	1	12 026	22.08%	22.08%
Sainte-Agathe-des-Monts	Pour	1	12 213	22.43%	22.43%
Sainte-Lucie-des-Laurentides	Contre	0	1653	3.04%	0.00%
Mont-Blanc	Pour	1	4 030	7.40%	7.40%
Val-David	Pour	1	5 932	10.89%	10.89%
Val-des-Lacs	Pour	1	802	1.47%	1.47%
Val-Morin	Contre	0	3 235	5.94%	0.00%
Préfet					
		<b>15</b>	54 454	100.00 %	<b>87.42 %</b>

**Nombre de voix** : de 0 à 50 000 habitants = 1 voix, de 50 001 à 100 000 habitants = 2 voix (*Lettre patentes concernant la constitution de la MRC des Laurentides*)

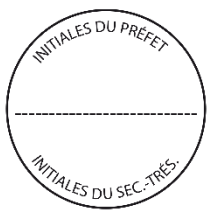
**Double majorité** : 50% + 1 des voix + total de la population de chaque vote positif > à 50% du total des populations attribuées aux représentants qui ont voté (article 201 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*).

**4.4. Rés. 2026.03.9941**

**Dépôt et autorisation de signature – Demande d'aide financière dans le cadre du volet 4 du Fonds Régions et Ruralité – Étude de faisabilité pour la mutualisation des services incendies**

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides reconnaît avoir lu et pris connaissance du *Guide du demandeur* concernant le volet *Coopération et gouvernance municipale* du Fonds Régions et Ruralité (FRR), sous-volet *Coopération intermunicipale*;

CONSIDÉRANT QUE les organismes municipaux suivants désirent présenter un projet visant la réalisation d'une étude de faisabilité pour la mutualisation des services incendies



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

sur le territoire de la MRC des Laurentides dans le cadre du volet *Coopération et gouvernance municipale* du FRR :

1. Amherst
2. Arundel
3. Barkmere
4. Brébeuf
5. Huberdeau
6. La Conception
7. La Minerve
8. Labelle
9. Lac-Supérieur
10. Lac-Tremblant-Nord
11. Mont-Blanc
12. Mont-Tremblant
13. Montcalm
14. Régie incendie des Monts

POUR CES MOTIFS, Il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides :

1. S'ENGAGE à participer au projet visant la réalisation d'une étude de faisabilité pour la mutualisation des services incendies sur le territoire de la MRC des Laurentides;
2. ACCEPTE d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme;
3. ACCEPTE d'agir à titre d'organisme responsable du projet;
4. AUTORISE le dépôt du projet dans le cadre du volet *Coopération et gouvernance municipale* du FRR, sous-volet *Coopération intermunicipale*;
5. AUTORISE la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC, tout document relatif à cette demande d'aide financière.

c.c. *Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation*

### **ADOPTÉE**

#### **5. Avis de motion et règlements**

#### **6. Gestion financière**

##### **6.1. Rés. 2026.03.9942**

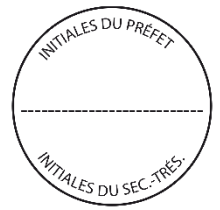
##### **Liste des déboursés pour la période du 20 février au 19 mars 2026**

Il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides, pour la période du 20 février au 19 mars 2026, autorise et ratifie, le cas échéant, la directrice générale et greffière-trésorière à effectuer le paiement des sommes identifiées à la liste des déboursés présentée dans le cadre de la présente séance, de la façon suivante:

- paiement par chèque portant les n° 336 à 350, au montant total de 98 142,11 \$;
- paiement Accès D, au montant total de 26 529,69 \$; et
- transfert électronique portant les n° 633 à 685 au montant total de 779 831,53 \$.

### **ADOPTÉE**



6.2. **Rés. 2026.03.9943**

**Autorisation de dépense – Contrat pour la fourniture de services techniques en informatique**

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a octroyé un contrat à SIMAG Informatique Inc. pour la prestation ponctuelle de services professionnels et techniques en informatique;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions prévues à l'article 6.1.2 du *Règlement 225-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire et de délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses*, la fourniture de tout service encourageant une dépense supérieure à 50 000\$ doit être autorisée par le conseil des maires;

CONSIDÉRANT les dépenses engagées en date des présentes et les besoins estimés jusqu'au 30 avril 2026;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise une dépense maximale de 65 000\$ pour la prestation de services professionnels en informatique par l'entreprise SIMAG Informatique Inc. pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 30 avril 2026.

**ADOPTÉE**

7. **Gestion des ressources humaines**

8. **Informatique et télécommunications**

9. **Aménagement et développement du territoire**

9.1. **Dépôt du compte rendu de la rencontre du Comité de planification et développement du territoire tenue le 10 mars 2026**

Conformément aux dispositions de l'article 82 du *Code municipal du Québec* (chapitre C-27.1), le compte rendu de la rencontre du Comité de planification et développement du territoire tenue le 10 mars 2026 est déposé lors de la présente séance du conseil des maires.

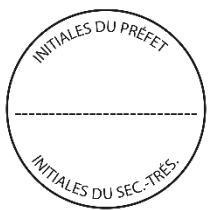
9.2. **Rés. 2026.03.9944**

**Demandes de dérogation mineure – Application de l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme – Mont-Tremblant et Sainte-Lucie-des-Laurentides**

CONSIDÉRANT QU'en vertu du 4<sup>e</sup> alinéa de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1; LAU), une municipalité qui accorde une dérogation mineure dans un lieu visé au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 145.2, soit dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général, doit transmettre à la MRC une copie de la résolution accordant la dérogation mineure demandée;

CONSIDÉRANT QUE dans les 90 jours de la réception d'une telle résolution, le conseil de la MRC peut, s'il estime que la décision autorisant la dérogation a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général :

1. imposer toute condition visée au deuxième alinéa dans le but d'atténuer ce risque ou cette atteinte ou modifier, à ces fins, toute condition prévue par le conseil de la municipalité;
2. désavouer la décision autorisant la dérogation, lorsqu'une atténuation du risque ou de l'atteinte n'est pas possible; ou,
3. adopter une résolution à l'effet qu'elle ne désire pas se prévaloir des pouvoirs prévus au 4<sup>e</sup> alinéa de 145.7.



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

CONSIDÉRANT QUE des résolutions municipales concernant des demandes de dérogations mineures furent déposées à la MRC en lien avec l'obligation prévue au 4<sup>e</sup> alinéa de l'article 145.7 de la LAU;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité de planification et de développement du territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT QU'après analyse des demandes, la MRC désire informer les municipalités concernées qu'elle n'entend pas se prévaloir du 4<sup>e</sup> aliéna de l'article 145.7, et ce, afin d'écourter le délai de 90 jours prévu par la LAU;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides informe les municipalités concernées que la MRC n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus au 4<sup>e</sup> alinéa de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* dans le cadre des demandes de dérogations mineures énumérées au tableau suivant :

Municipalité	N° de la demande	Résolution municipale
Mont-Tremblant	2025-DM-289	CM26 02 063
Sainte-Lucie-des-Laurentides	2026-20001	26-03-072

c.c. *Ville de Mont-Tremblant*  
*Municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides*

### **ADOPTÉE**

#### **9.3. Rés. 2026.03.9945 Demandes de dérogation mineure – Application de l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme – Municipalité de La Conception**

CONSIDÉRANT QU'en vertu du 4<sup>e</sup> alinéa de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1; LAU), une municipalité qui accorde une dérogation mineure dans un lieu visé au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 145.2, soit dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général, doit transmettre à la MRC une copie de la résolution accordant la dérogation mineure demandée;

CONSIDÉRANT QUE dans les 90 jours de la réception d'une telle résolution, le conseil de la MRC peut, s'il estime que la décision autorisant la dérogation a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général :

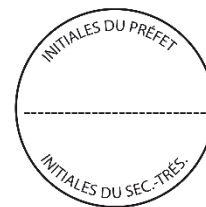
1. imposer toute condition visée au deuxième alinéa dans le but d'atténuer ce risque ou cette atteinte ou modifier, à ces fins, toute condition prévue par le conseil de la municipalité;
2. désavouer la décision autorisant la dérogation, lorsqu'une atténuation du risque ou de l'atteinte n'est pas possible; ou,
3. adopter une résolution à l'effet qu'elle ne désire pas se prévaloir des pouvoirs prévus au 4<sup>e</sup> alinéa de 145.7.

CONSIDÉRANT QUE des résolutions municipales concernant des demandes de dérogations mineures furent déposées à la MRC en lien avec l'obligation prévue au 4<sup>e</sup> alinéa de l'article 145.7 de la LAU;

CONSIDÉRANT QU'une des demandes vise à autoriser un ouvrage accessoire qui déroge aux normes d'implantation, plus précisément sur sa distance avec le bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QU'après analyse du dossier, des dérogations mineures similaires ont été déposées à la municipalité et le Service de la planification et de l'aménagement du territoire considère que celle-ci devrait envisager une modification réglementaire afin de

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale  
de comté des Laurentides**



limiter le recours à procédure d'exception prévue par le *Règlement sur les dérogations mineures*;

CONSIDÉRANT QUE la MRC désire informer la municipalité concernée qu'elle n'entend pas se prévaloir du 4<sup>e</sup> aliéna de l'article 145.7, et ce, afin d'écourter le délai de 90 jours prévu par la LAU;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité de planification et de développement du territoire de la MRC;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides informe la municipalité concernée que la MRC n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus au 4<sup>e</sup> alinéa de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* dans le cadre de la demande de dérogation mineure énumérée au tableau suivant et suggère à la municipalité d'étudier la possibilité de modifier la norme du règlement visé par la demande de dérogation mineure :

Municipalité	N° de la demande	Résolution municipale
La Conception	2026-00005	2026-03-082

c.c. *Municipalité de La Conception*

**ADOPTÉE**

**9.4. Rés. 2026.03.9946**

**Demande de renouvellement de la suspension temporaire des territoires incompatibles à l'activité minière identifiée par la MRC des Laurentides**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1), la MRC des Laurentides a le pouvoir de délimiter tout territoire incompatible avec l'activité minière au sens de l'article 304.1.1 de la *Loi sur les mines* (chapitre M-13.1);

CONSIDÉRANT QUE depuis le 16 mars 2020, le ministre des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) a procédé à la suspension temporaire des territoires incompatibles à l'activité minière identifiée par la MRC, et ce, pour des périodes successives de six mois;

CONSIDÉRANT QUE cette suspension temporaire empêche l'octroi de nouveaux titres miniers dans les secteurs identifiés comme incompatibles;

CONSIDÉRANT les travaux réalisés à ce jour dans ce dossier;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier nécessite une consultation des acteurs concernés afin de connaître et prendre en compte les préoccupations du milieu;

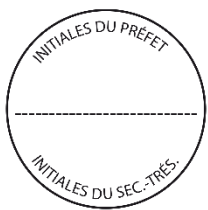
CONSIDÉRANT le processus de révision en cours du schéma d'aménagement révisé de la MRC;

CONSIDÉRANT la complexité de ce dossier et la volonté de la MRC de prendre le temps nécessaire pour le mener à bien dans l'intérêt de la communauté;

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires souhaite demander au MRNF de renouveler la suspension temporaire pour une période additionnelle de six mois, laquelle vient à échéance;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides demande au ministre des Ressources naturelles et des Forêts le renouvellement de la suspension temporaire de l'octroi de nouveaux titres miniers sur les territoires incompatibles à l'activité minière de la MRC, et ce, à compter de la journée précédant la fin de la présente période de suspension.



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

c.c. Ministère des Ressources naturelles et des Forêts

### ADOPTÉE

#### 9.5. Rés. 2026.03.9947

#### Adoption du découpage cartographique illustrant les projets d'aires protégées, de bassins forestiers et de parcelles multi-usages en terres publiques

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) a lancé le 5 juin 2024 un appel à projets visant la création de nouvelles aires protégées en territoire public méridional, continental et marin;

CONSIDÉRANT QU'aux termes des résolutions 2024.10.9489 et 2024.11.9535 adoptées les 2 octobre et 27 novembre 2024, le conseil de la MRC des Laurentides a appuyé 18 projets d'aires protégées;

CONSIDÉRANT le processus de consultation et de concertation impliquant les parties prenantes régionales piloté par le CRE Laurentides ayant débuté le 16 septembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE l'évaluation du degré de consensus d'un projet d'aire protégée est classé sous 3 catégories soit la proposition consensuelle, la proposition ralliant une majorité de parties prenantes sans faire consensus et la proposition non consensuelle;

CONSIDÉRANT les critères d'analyse des projets d'aires protégées sont les suivants : écologiques, sociaux/culturels et économiques;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides est responsable de la planification et de l'aménagement durable du territoire et particulièrement engagée dans l'aménagement et la planification des activités de foresterie sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC des Laurentides a adopté le 17 octobre 2025 la résolution 2025.10.9799 « *Demande de moratoire des coupes forestières sur les territoires ciblés par des projets d'aires protégées* » visant à prévenir la dégradation écologique de projets d'aires protégées visées par la récolte forestière;

CONSIDÉRANT la nécessité d'harmoniser les usages sur le territoire en raison des conflits d'usages récurrents occasionnés par la récolte et le transport du bois sur le territoire de la MRC et l'opportunité de planifier des aires protégées en territoire public;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC des Laurentides a adopté le 22 décembre 2025 la résolution 2025.12.9878 « *Élaboration et mise en œuvre d'un schéma forestier pour la planification et l'harmonisation des usages du territoire public* » qui vise à négocier une proposition consensuelle avec les acteurs de l'industrie forestière actifs dans la MRC;

CONSIDÉRANT les garanties d'approvisionnement octroyées à l'industrie forestière en territoire public par le MRNF;

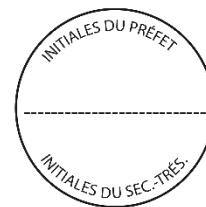
CONSIDÉRANT l'impact du transport du bois récolté par les forestiers sur les chemins municipaux;

CONSIDÉRANT QU'une parcelle de terre publique permettant le transport de bois directement sur une route provinciale peut être qualifiée de « *bassin forestier* »;

CONSIDÉRANT QUE dans un « *bassin forestier* », la compatibilité des usages prévoit que les activités forestières soient harmonisées avec les usages récréatifs, touristiques et résidentiels, assurant que les conflits d'usages soient anticipés et pris en compte en amont dans la planification;

CONSIDÉRANT QUE la délimitation des « *bassins forestiers* » s'inscrit dans une volonté de concilier les activités de villégiature, les activités forestières, la conservation de la biodiversité et les usages collectifs du territoire;

CONSIDÉRANT QUE cette démarche favorise une vision partagée de la protection et du développement de notre territoire;



CONSIDÉRANT QUE cette démarche vise à faciliter l'harmonisation du territoire public et pérenniser les activités économiques qui y sont pratiquées;

CONSIDÉRANT QU'une parcelle de terre du domaine de l'état qui n'est pas une aire protégée ni un bassin forestier est nommé « *multi-usages* »;

CONSIDÉRANT que l'analyse et le découpage des bassins forestiers ont été réalisés conjointement avec les représentants de l'industrie forestière actifs sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE les représentants de l'industrie forestière acceptent d'appuyer conjointement avec la MRC des Laurentides le découpage des 59 560 Ha de terres publiques, excluant les lacs et certaines rivières, de la façon suivante :

- 27 680 Ha en aires protégées
- 20 930 Ha de bassins forestiers
- 5 978 Ha en multi-usages
- 4 973 Ha en terre publique intramunicipale (TPI)

CONSIDÉRANT QUE le découpage cartographique des terres publiques est illustré sur le shapefile nommé « *Bassins forestiers 2026-03-17* » faisant partie intégrante de la présente résolution;

CONSIDÉRANT QUE le découpage cartographique soumis à la Table de concertation locale de la MRC des Laurentides demeure sujet au processus d'approbation en cours;

CONSIDÉRANT QUE les parcelles projetées en aires protégées qui ne seraient pas confirmées en aires protégées lors du processus d'approbation devraient nécessairement être incluses en bassin forestier ou en parcelle multi-usage;

CONSIDÉRANT QU'avec les parcelles de territoire public déjà protégées, le découpage proposé permet d'atteindre 28% du territoire (sans les lacs et certaines rivières) de la MRC en aires protégées;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif provincial est de conserver 30% des milieux continentaux et 30% des milieux marins et côtiers du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'intégration de parcelles supplémentaires, telles que le parc Éco-Laurentides et certaines propriétés privées ciblées, pourrait contribuer de manière réaliste à combler le 2 % nécessaire pour atteindre l'objectif de 30 %;

CONSIDÉRANT QUE le découpage cartographique négocié faisant l'objet de la présente résolution constitue la pierre d'assise d'un projet pilote de « *schéma forestier* » qui doit être éventuellement déposé dans le cadre du PL11 présentement en instance de sanction à l'Assemblée nationale;

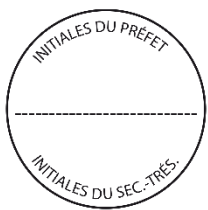
CONSIDÉRANT QUE le projet pilote de « *schéma forestier* » fera au cours des prochains mois l'objet d'une co-construction avec les partenaires de l'industrie forestière, les ministères impliqués et l'ensemble des parties prenantes de façon à opérationnaliser les activités de récolte et de transport du bois à l'intérieur des bassins forestiers;

CONSIDÉRANT l'importance d'agir de façon responsable et proactive afin d'organiser, de planifier et de maintenir une économie diversifiée sur notre territoire tout en assurant la qualité de vie des citoyens et la préservation des milieux naturels et les biens et services promulgués par la nature;

CONSIDÉRANT l'importance de soutenir, dans le temps, l'économie forestière sans pour autant nuire à l'industrie touristique, à la villégiature, à la protection de la nature et à l'ensemble des activités socio-économiques sur le territoire;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides adopte le découpage cartographique illustré au shapefile nommé « *Bassins forestiers 2026-03-17* » représentant les proportions du territoire public suivantes :



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

- 27 680 Ha en aires protégées;
- 20 930 Ha de bassins forestiers;
- 5 978 Ha en multi-usages; et
- 4 973 Ha en terre publique intramunicipale (TPI)

ET

QUE la présente résolution incluant le découpage cartographique soit transmise aux partenaires de l'industrie forestière impliqués et à la Table de concertation des aires protégées pilotée par le CRE Laurentides.

*c.c. M. Jean-François Simard, ministre des Ressources naturelles et des Forêts  
M. Benoit Charrette, ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs  
M<sup>me</sup> Sonia Bélanger, ministre responsable de la région des Laurentides  
M<sup>me</sup> France-Élaine Duranceau, députée de Bertrand  
M<sup>me</sup> Agnès Grondin, députée d'Argenteuil  
M<sup>me</sup> Chantale Jeannotte, députée de Labelle*

### **ADOPTÉE**

#### **10. Schéma d'aménagement – Conformité**

##### **10.1 Rés. 2026.03.9948 Approbation des règlements municipaux**

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a adopté son schéma d'aménagement révisé, lequel est entré en vigueur le 29 juin 2000;

CONSIDÉRANT les règlements et résolutions de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) déposées par les villes et municipalités locales selon les dispositions des articles 109.6 et 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE lesdits règlements et résolutions sont conformes avec les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

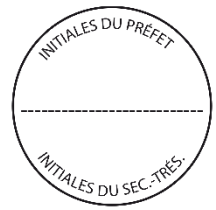
POUR CES MOTIFS, Il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides approuve les règlements ci-dessous et que le directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint soit désigné pour délivrer les certificats de conformité à l'égard de ces règlements :

	N° du règlement ou résolution (PPCMOI)	Municipalité	Règlement modifié ou immeuble (PPCMOI)	Objet de la modification ou du PPCMOI
1	14-2025	La Conception	Règlement de zonage numéro 21-2024	Modification de diverses dispositions
2	PPCMOI-2025-20065	La Conception	1371, rue du Centenaire – lot 6 615 928	PPCMOI visant à autoriser des enseignes
3	PPCMOI-2025-U59-39	Sainte-Agathe-des-Monts	Lot 6 240 448 – Rue Ouimet	PPCMOI visant à autoriser une nouvelle construction commerciale
4	2025-U53-107	Sainte-Agathe-des-Monts	Règlement de zonage numéro 2009-U53	Modification de la grille d'usages et normes de la zone Hc-626

*c.c. Municipalité de La Conception  
Ville de Sainte-Agathe-des-Monts*

### **ADOPTÉE**



**10.2. Rés. 2026.03.9949**

**Approbation d'une résolution de la Ville de Mont-Tremblant autorisant un projet d'habitation dérogatoire à la réglementation d'urbanisme locale (PL 31)**

CONSIDÉRANT le pouvoir octroyé aux municipalités par la ministre responsable de l'habitation dans le cadre de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation et ses amendements* permettant l'autorisation de projets d'habitation dérogant à la réglementation d'urbanisme locale en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE tout projet doit respecter les objectifs du schéma d'aménagement en vigueur, et que sa conformité doit être établie selon la procédure prévue aux articles 137.2 à 137.5 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1), avec les adaptations nécessaires, préalablement à l'entrée en vigueur de la résolution municipale adoptant le projet;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides approuve la résolution suivante, laquelle étant conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé de la MRC et aux dispositions du document complémentaire :

Municipalité	Résolution municipale	Lot visé	Objet de la résolution
Mont-Tremblant	CM2026 03 127	3 278 939	Autorisation d'un projet immobilier visant la création d'habitations abordables

c.c. Ville de Mont-Tremblant

**ADOPTÉE**

**11. Terres publiques intramunicipales et terres du domaine de l'État**

**11.1. Rés. 2026.03.9950**

**Dépôt et approbation – Rapport annuel d'activités 2025 dans le cadre de la Convention de gestion territoriale pour les terres publiques intramunicipales**

CONSIDÉRANT QU'en vertu d'une *Convention de gestion territoriale* intervenue autrefois entre le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles, le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs et la MRC des Laurentides, celle-ci assume certains pouvoirs et responsabilités en matière de planification, de gestion et de réglementation foncière et forestière sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de l'article 10 de cette convention, la MRC est tenue de produire et déposer, au plus tard le 31 mars de chaque année, un rapport annuel d'activités;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides approuve le rapport annuel d'activités produit dans le cadre de la *Convention de gestion territoriale* pour l'année 2025.

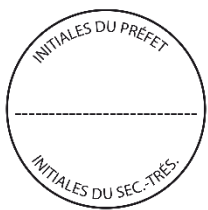
c.c. Ministère des Ressources naturelles et des Forêts

**ADOPTÉE**

**11.2. Rés. 2026.03.9951**

**Autorisation de signature – Bail de location avec l'entreprise D-Tour au site de l'Ancienne-Pisciculture**

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la *Convention de gestion territoriale* intervenue autrefois le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles, le ministre des Forêts, de



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale  
de comté des Laurentides**

la Faune et des Parcs et la MRC des Laurentides, celle-ci s'est vue confier des pouvoirs et des responsabilités en matière de planification et de gestion foncière;

CONSIDÉRANT QUE cette convention a pour objet de mettre en valeur de façon optimale et intégrer les possibilités de développement qu'offre le territoire, en conformité avec les préoccupations et les besoins locaux et régionaux, le tout dans le respect des principes poursuivis par le gouvernement du Québec en matière d'aménagement, de gestion et de développement du territoire public;

CONSIDÉRANT QUE le site de l'Ancienne-Pisciculture fait partie des immeubles délégués à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise 9368-4165 Québec Inc, également connue sous la désignation *D-Tour*, souhaite signer un bail pour la location d'un local à la Maison du Pisciculteur située sur le site de l'Ancienne-Pisciculture pour y aménager un bureau administratif pour la mise en place de tours guidés dans la région;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du conseil d'administration de la Société des parcs de la MRC des Laurentides;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise le préfet et la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC, le bail de location à intervenir avec l'entreprise 9368-4165 Québec Inc., ainsi que tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

*c.c. Société des parcs de la MRC des Laurentides*

**ADOPTÉE**

**11.3. Rés. 2026.03.9952**

**Dépôt et autorisation de signature – Demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) 2026-2027 – Projet de recherche suprarégional sur le contrôle du hêtre dans les érablières**

CONSIDÉRANT QUE le Plan d'aménagement intégré (PAI) a pour orientation prioritaire de mettre en valeur le potentiel acéricole du territoire public intramunicipal (TPI);

CONSIDÉRANT QUE le Plan d'aménagement forestier intégré tactique (PAFIT) identifie l'envahissement des érablières par le hêtre à grandes feuilles ainsi que la présence importante de la maladie corticale du hêtre comme un enjeu écologique affectant la santé et la durabilité des forêts du TPI;

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) comprend un volet visant la réalisation d'interventions à caractère suprarégional;

CONSIDÉRANT QUE les MRC de Matawinie, des Laurentides et d'Antoine-Labelle souhaitent déposer un projet de recherche portant sur le contrôle du hêtre dans les érablières;

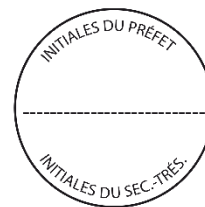
CONSIDÉRANT QUE ce projet, d'une durée de deux ans, sera réalisé en collaboration avec la Direction de la recherche forestière du ministère des Ressources naturelles et des Forêts;

CONSIDÉRANT QUE les territoires visés par ce projet correspondent aux TPI délégués aux MRC en vertu d'une *Convention de gestion territoriale*;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides :

1. AUTORISE le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) 2026-2027 pour la



réalisation du projet de recherche suprarégional sur le contrôle du hêtre dans les érablières; et

2. DÉSIGNE la MRC de Matawinie à titre d'organisme responsable du projet et à cette fin, autorise sa directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC des Laurentides, tout document utile pour donner plein effet à la présente résolution.

c.c. MRC de Matawinie

### **ADOPTÉE**

## **12. Gestion des matières résiduelles**

### **12.1. Rés. 2026.03.9953**

#### **Nomination d'un membre – Comité de mise en oeuvre du Plan de gestion des matières résiduelles**

CONSIDÉRANT QU'aux termes de sa résolution numéro 2025.11.9817, le conseil des maires de la MRC des Laurentides a nommé les membres pour siéger au sein du Comité de mise en œuvre du Plan de gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Politique sur le fonctionnement des comités internes de la MRC des Laurentides* en vigueur, ce comité doit être composé de sept membres du conseil;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Jean Simon Levert souhaite mettre un terme à son mandat et qu'il y a lieu de nommer un nouveau membre;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides nomme Monsieur Pierre Asselin, maire de la Municipalité de Val-Morin, à titre de membre du Comité de mise en œuvre du Plan de gestion des matières résiduelles.

### **ADOPTÉE**

### **12.2. Rés. 2026.03.9954**

#### **Appui et autorisation de signature – Pacte d'engagement des municipalités : Le réemploi solidaire, un service essentiel!**

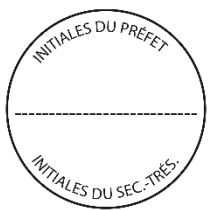
CONSIDÉRANT QUE la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles et les Plans de gestion municipaux* (PGMR) priorisent la réduction à la source et la réutilisation, qui constituent des priorités de gestion responsable, selon la hiérarchie des 3RV;

CONSIDÉRANT QUE le réemploi constitue un levier important de réduction des matières résiduelles et contribue à la transition vers une économie circulaire;

CONSIDÉRANT QUE les ressourceries et organismes de réemploi contribuent significativement à détourner des matières de l'enfouissement et à remettre en circulation un grand nombre d'objets tout en générant des retombées économiques et sociales pour les collectivités;

CONSIDÉRANT QUE le *Pacte d'engagement des municipalités : Le réemploi solidaire, un service essentiel!*, lequel vise à mobiliser les municipalités locales, les MRC et les organisations du milieu autour d'engagements communs afin de reconnaître le réemploi comme un service essentiel et de soutenir le développement de cette filière dans la région;

CONSIDÉRANT QUE ce pacte propose notamment de renforcer les partenariats entre municipalités, écocentres et ressourceries, de favoriser la mise en place d'initiatives de réemploi et d'améliorer la logistique régionale de collecte, de tri et de valorisation des matières;



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

CONSIDÉRANT QUE le Comité de mise en œuvre du Plan de gestion des matières résiduelles de la MRC des Laurentides recommande la signature de ce pacte d'engagement;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides :

- APPUIE la démarche de réemploi solidaire et reconnaisse le rôle essentiel des ressourceries dans la réduction des matières résiduelles et dans la transition écologique;
- AUTORISE le préfet à signer, pour et au nom de la MRC, le *Pacte d'engagement des municipalités : Le réemploi solidaire, un service essentiel!*, afin que cette signature témoigne de la volonté de la MRC et de ses municipalités de favoriser le réemploi et de collaborer avec les ressourceries afin de mettre en place des mesures concrètes visant à optimiser et à accroître le réemploi sur le territoire.

### ADOPTÉE

#### 13. Environnement et gestion des cours d'eau

#### 14. Culture et patrimoine

##### 14.1. Rés. 2026.03.9955

##### Adoption – Inventaire du patrimoine immobilier de la MRC des Laurentides

CONSIDÉRANT QUE le 1<sup>er</sup> avril 2021, la *Loi sur le patrimoine culturel* (chapitre P-9.002) a introduit l'obligation pour les MRC d'adopter, au plus tard le 1<sup>er</sup> avril 2026, un inventaire des immeubles construits avant 1940 présentant une valeur patrimoniale;

CONSIDÉRANT QUE les modifications apportées à la *Loi sur le patrimoine culturel* prévoient également l'obligation de mettre à jour périodiquement l'inventaire des immeubles construits avant 1940;

CONSIDÉRANT QUE le 1<sup>er</sup> avril 2021, la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1) a également été modifiée de façon à obliger les municipalités locales à encadrer l'occupation et l'entretien des bâtiments ainsi que les démolitions;

CONSIDÉRANT QUE les mesures découlant des modifications apportées à la *Loi sur le patrimoine culturel* ainsi qu'à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* visent à favoriser une approche préventive pour la préservation du patrimoine immobilier québécois;

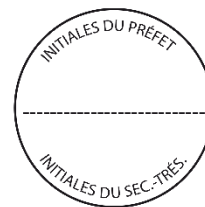
CONSIDÉRANT QUE, par l'adoption de sa résolution 2013.05.5803, le conseil des maires de la MRC des Laurentides a octroyé à la firme Bergeron Gagnon Inc. un contrat visant la réalisation d'un inventaire du patrimoine culturel;

CONSIDÉRANT QUE l'inventaire déposé en novembre 2013 comprend 428 fiches relatives au patrimoine bâti, ainsi que 17 fiches relatives au patrimoine immatériel;

CONSIDÉRANT QU'en l'absence d'une obligation prévue à la *Loi sur le patrimoine culturel*, l'inventaire réalisé en 2013 n'a pas fait l'objet d'une résolution d'adoption par le conseil des maires de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le Service de la planification et l'aménagement du territoire de la MRC, en collaboration avec les villes et municipalités locales, a procédé à une révision de l'inventaire déposé en 2013, afin de retenir uniquement les immeubles toujours existants sur le territoire dont la valeur patrimoniale a été jugée exceptionnelle, supérieure ou forte;

CONSIDÉRANT QUE ce travail de recensement a permis d'identifier 241 immeubles présentant une valeur patrimoniale;



CONSIDÉRANT QUE les 241 immeubles inscrits à l'*Inventaire des immeubles construits avant 1940 et qui présentent une valeur patrimoniale* seront assujettis aux dispositions des règlements municipaux relatifs à la démolition ainsi qu'à l'occupation et l'entretien des bâtiments;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides adopte le document intitulé « *Inventaire des immeubles construits avant 1940 et qui présentent une valeur patrimoniale – Mars 2026* » et qu'il soit transmis au ministère de la Culture et des Communications pour fins d'approbation.

### **ADOPTÉE**

#### **15. Développement social et communautaire**

##### **15.1. Rés. 2026.03.9956**

##### **Appui aux organismes communautaires de la région des Laurentides**

CONSIDÉRANT QUE les organismes communautaires autonomes du Québec font face à un sous-financement chronique qui fragilise leurs services à la population et les conditions de travail de leurs intervenant·es;

CONSIDÉRANT QUE les organismes communautaires sont une composante essentielle du filet social, en offrant des services de proximité, en créant des liens humains précieux et en contribuant à la justice sociale et au bien commun;

CONSIDÉRANT QUE, malgré de multiples démarches (pétitions, représentations, manifestations), les revendications pour un financement adéquat et récurrent n'ont pas obtenu de réponse satisfaisante;

CONSIDÉRANT QUE les organismes communautaires doivent pouvoir compter sur un financement stable et suffisant afin d'assurer la continuité et la qualité de leurs services;

CONSIDÉRANT QUE la mobilisation régionale actuelle, incluant les organismes communautaires de la MRC des Laurentides, vise à revendiquer un réinvestissement public juste et équitable, dont 48,2 M\$ pour la région des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE la reconnaissance et le soutien des MRC et municipalités locales constituent un appui moral et politique important à cette démarche collective;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides :

1. MANIFESTE sa solidarité envers les organismes communautaires et reconnaisse leur contribution essentielle au mieux-être de la population;
2. EXPRIME son appui aux organismes communautaires de son territoire et de la région dans leurs démarches visant l'obtention d'un financement adéquat et récurrent;

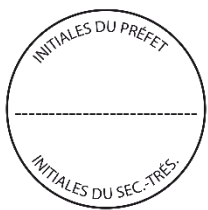
ET

QUE la présente résolution soit transmise au gouvernement du Québec, aux députés de la région ainsi qu'aux instances régionales concernées.

### **ADOPTÉE**

#### **16. Sécurité publique**

#### **17. Service de l'évaluation foncière**



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale  
de comté des Laurentides**

**18. Corporation de développement économique (CDE)**

**19. Organismes apparentés**

**20. Dépôt de documents**

**21. Bordereau de correspondance**

**22. Ajouts**

**23. Période de questions**

Aucune question n'est posée.

**24. Rés. 2026.03.9957  
Levée de la séance**

Il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la présente séance soit levée, il est 17 h 13.

**ADOPTÉE**

*(Original signé)*

---

Nancy Pelletier  
Directrice générale et greffière-trésorière

*(Original signé)*

---

Marc L'Heureux  
Préfet

Je, Marc L'Heureux, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

*(Original signé)*

---

Marc L'Heureux  
Préfet